



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNPi) DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN



Plan du zonage réglementaire
PLANCHE 01

Annexé à l'arrêté préfectoral
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°
13/024 17 A
Le Préfet
Michel GILZEAU

PRESCRIPTION DU P.P.R.N.P.i. : 15 novembre 2010
DOSSIER APPROUVÉ

LEGENDE

- Périmètre du PPRNPi
- Limites de communes
- Isocontes au pas de 1.00 m
- Isocontes au pas de 0.25 m
- Limite du modèle hydraulique

Territoire dont l'occupation du sol est réglementée au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

	zones urbaines et centres urbains	champs d'expansion des crues
Aléa Fort	R R ₁ R ₂ R _d	R
Aléa Moyen	O	R
Aléa Faible	O	R



Echelle : 1/5000 ème

Avertissement

Le parcellaire ne figure qu'à titre indicatif comme élément de repérage.
Seules la carte réglementaire et la photo aérienne sont calées dans le même référentiel.

Sources : IGN BD Carto, IGN BD Ortho 2009, DGI Cadastre
Modélisation numérique des écoulements : DLCF
Elaboration cartographique : DDT 63 / SPAR BPR

JUMEAUX

BRASSAC-LES-MINES

Département de la Haute Loire non couvert par le PPRNPi du val d'Allier issorien